

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 054

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2024

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DU FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 28 DECEMBRE 2024
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu les articles L 2212 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010,
- Vu la demande du service des Evénementiel de la ville de Gravelines,
- Vu le certificat de qualification du groupe F2/F3
- Vu l'attestation d'assurance de Nicolas LEFORT de la Société Ciel en Fêtes valable jusqu'au 31/12/2025
- Vu l'attestation d'agrément fournie,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les biens et le public, et des participants lors du feu d'artifice le samedi 28 décembre 2024 à l'occasion du marché de Noël,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit de 18h à 20h :

- Place Albert Denvers de l'atelier du Végétal à la rue Demarle Fetel
- Rue Demarle Fetel

Article 2 : La circulation sera interdite le samedi 28 décembre 2024 de 18h00 à 20h :

- Rue Pasteur,
- Rue du Collège,
- Rue des Clarisses,
- Place Albert Denvers
- Rue de Calais sur la portion entre la rue André Vanderghote et la Place Albert Denvers
- Rue de la République sur la portion entre la Place Albert Denvers et la rue Léon Blum
- Rue Demarle Fetel

Les véhicules en provenance de la rue de Dunkerque et rue Léon Blum seront déviés Boulevard Lamartine.

Les véhicules en provenance du Boulevard Salomé seront déviés rue Vanderghote.

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : - M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la ville,
- M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
- M. le Commandant de Police Nationale,
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
- M. le Responsable du Service Événementiel,

Fait à GRAVELINES, 06 DEC. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MISE EN LIGNE SUR LE SITE LE : 06 DEC. 2024